



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL - Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX - M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN - M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA - Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAHRAOUI

OBJET : REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARCEL PAGNOL AVEC INTEGRATION DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES SECURISEES » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITES ACTIVES – CONTINUITES CYCLABLES »,

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'Etat a lancé le plan vélo et mobilités actives afin d'améliorer et développer des aménagements cyclables de qualité, pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, et pour développer une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire dans tous les territoires ;

Considérant que la commune de Vitrolles signataire du Pacte pour la Transition écologique, promotionne l'éco-mobilité par l'aménagement de pistes cyclables conformément au schéma cyclable réalisé en 2014, en requalifiant le boulevard Marcel Pagnol avec l'intégration d'infrastructures cyclables sécurisées, qui est un axe structurant des quartiers sud de Vitrolles ;

Considérant l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Etat pour cette opération de travaux de voirie ;

Considérant que la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet « Requalification du boulevard Marcel Pagnol avec intégration des infrastructures cyclables sécurisées », dans le cadre du 3ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

Dans le cadre de cette convention partenariale, dont le montant s'élève à 3 300 000.00 € Hors Taxes, l'Etat propose de prendre à sa charge un montant maximum de 620 000.00 € Hors Taxes, uniquement sur les frais liés aux pistes cyclables.

Monsieur Le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention de partenariat, en particulier le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessous :

OPERATION	COUT € HT	TAUX arrondi	SUBVENTION € HT
Requalification du boulevard Marcel Pagnol avec intégration d'infrastructures cyclables sécurisées	620 000.00 €	40 %	248 000.00 €
TOTAL	620 000.00 €		248 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat et tous les actes relatifs au projet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement.

Délibération du Conseil Municipal
Mis en ligne le 11/07/2022
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2022
P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS 2020 – second relevé

FONDS MOBILITÉS ACTIVES – CONTINUITÉS CYCLABLES

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONVENTION DE FINANCEMENT N°...
**relative au projet « REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARCEL
PAGNOL »**

ENTRE

L'État, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur, Monsieur Christophe MIRMAND,

ci-après dénommé « l'État »,

ET

La commune de Vitrolles, représentée par M. Loic GACHON, Maire, dénommé ci-après « La commune », et habilité par délibération n°..... en date du 24 mars 2022,

ci-après dénommé « le Porteur de projet »,

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Ville de Vitrolles en date du 26 octobre 2020 ;

Vu la décision du 24 mars 2021 de signer la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables relative au Projet du Boulevard Marcel Pagnol ;

Vu la lettre du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au Maire de Vitrolles le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'État de 660 000 euros maximum pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'État et l'AFITF ;

Vu l'attestation de non-commencement des travaux datée du 04 mars 2021.

Vu la lettre du directeur général des transports des infrastructures, des transports et des mobilités, adressée au Maire de Vitrolles le 12 mai 2022 précisant que l'assiette éligible de la subvention est de 620 000 euros et que le taux de la subvention est porté à 40% pour le projet ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation de la requalification du boulevard Marcel PAGNOL dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques générales

Le Bd Marcel Pagnol est une voie de liaison des Quartiers Sud vers le Plateau du Grand Arbois, il offre une connexion avec la route départementale N°9 au niveau de l'échangeur n°11 et au Sud avec le Boulevard Jean Monnet.

Les quartiers Sud sont peuplés de 10 235 Habitants soit 29 % de la population de Vitrolles.

Le secteur est peu dense et est caractérisé par un mélange d'habitat individuel et d'habitat collectif de faible hauteur.

Il n'a pas été constaté la présence d'activités importantes sur le site génératrices de forts déplacements, seulement quelques commerces de proximités de type boulangerie, pharmacie ou épicerie dans les zones résidentielles, ainsi que quelques concessions automobiles au niveau du carrefour avec le Giratoire de l'Avenue Jean Monnet.

Le développement urbain se limite à l'existant, avec une densification au niveau du Sud du Boulevard. Au Nord du boulevard se trouve des terres agricoles cultivées. Derrière ces terres, un paysage typique de terre rouge surplombe le quartier.

→ Voir les plans en annexe 3

2.2. Descriptif détaillé

Le projet a été décomposé en trois sections homogènes.

Section 1 :

Elle débute en aval de l'échangeur N°3 de la R.D 9 pour se terminer 80 m après le carrefour Nord de la rue des Jardiniers.

Elle se termine au début de l'urbanisation côté ouest.

Cette section a une longueur de 1220 m environ.

La vitesse y est limitée à 50 km/h sur environ 380 m puis la limitation passe à 30 km/h (il ne s'agit pas d'une zone 30).

La largeur disponible pour les aménagements est variable de 14,50 à 12,50 m de clôture à clôture, ponctuellement cette dernière est plus importante.

D'un point de vue cadastral, elle est parfois réduite à 10,50 m. (au droit de la CW 14), sa largeur est variable.

Cette section fait la transition entre une voie périurbaine comportant une mixité agricole et pavillonnaire et une zone avec un habitat continu.

Son tracé comprend quelques virages.

Section 2 :

PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives – continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer, ...

La commune de Vitrolles, signataire du Pacte pour la Transition écologique, mène une politique volontariste en matière d'éco-mobilité, telle que la promotion et l'utilisation de vélos électriques et l'aménagement de pistes cyclables conforme au schéma cyclable réalisé en 2014.

Ainsi, elle a pour projet la requalification du boulevard Marcel Pagnol avec l'intégration d'infrastructures cyclables sécurisées pour un montant prévisionnel de **3 300 000€ HT**

Dans le cadre du 3ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ». L'Etat participe financièrement à ce projet à hauteur de 40%.

La section 2 débute après la section 1, elle se termine en amont de l'intersection avec l'allée des Bartavelles.

Son linéaire est de 410 m environ.

La vitesse y est limitée à 30 km/h, mais il ne s'agit pas d'une zone 30.

Son tracé est rectiligne.

La largeur disponible pour les aménagements est variable de 10,60 à 13,50 m de clôture à clôture ou de mur à mur, ponctuellement cette dernière est plus importante.

D'un point de vue cadastral, l'emprise disponible varie de 12,00 à 13,50 m (voir plus si régularisation).

Cette dernière peut être plus importante.

Section 3 :

Cette section débute une fois la section 2 dépassée, entre l'impasse des Bartavelle et la traverse du Passe-Temps.

Son linéaire est de 280 m environ.

La largeur disponible varie de 9,90 m à 11,50 m.



Ce tracé présente un rayon de faible valeur avec un profil en long avec des pentes proches des 8 %.

Il s'agit de la section ayant le plus fort enjeu en termes de sécurité.

La vitesse y est limitée à 30 km/h, mais il ne s'agit pas d'une zone 30.

Plan de localisation des principaux générateurs de flux de mobilité desservi par l'itinéraire/le projet (zones d'activités, zones d'habitat, équipements scolaires ou universitaires, équipement sportifs, centres commerciaux, quartier cœur de ville, quartier sensible, ...)

Zone habitat : 

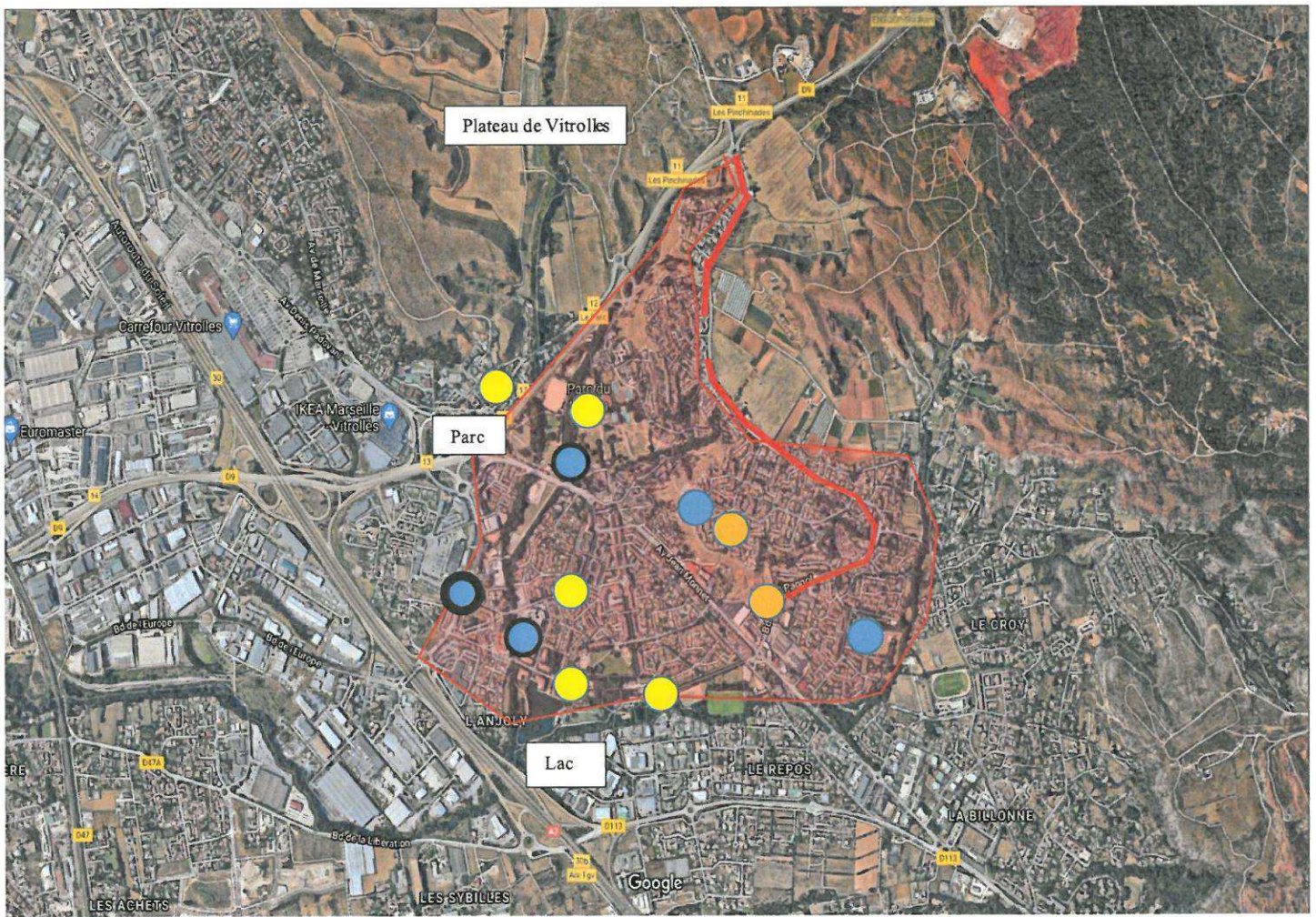
Equipements scolaires :  Ecole  Collège  Lycée

Equipements sportifs et culturels : 

Commerces : 

Autres équipements

Nom de l'équipement



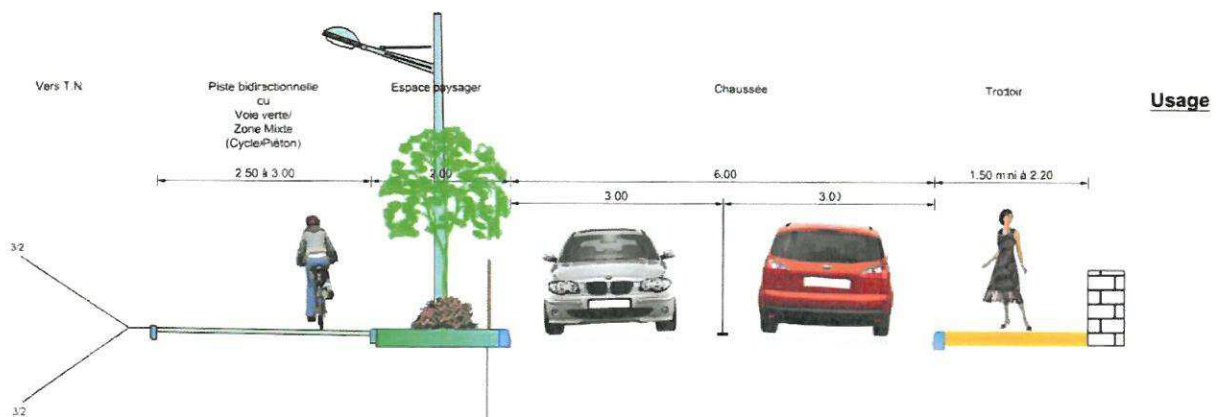
Images ©2020 Google, Images ©2020 Aerodata International Surveys, CHES / Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 200 m

Le tracé en plan est globalement inchangé par rapport à l'existant.

A noter toutefois, que sur la section 1, il est possible d'élargir sur l'emplacement réservé (vue dans le diagnostic) côté Est (variante 1a).

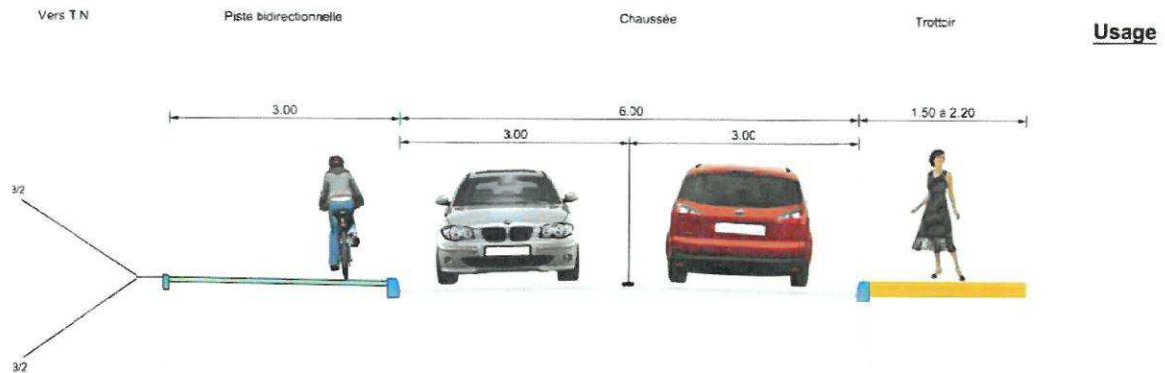
La longueur totale de l'aménagement est d'environ 1910 m.

Cette section se caractérise par un tracé droit en zone périurbaine sans contrainte particulière : dans ces conditions, il paraît utile d'insérer des dispositifs supplémentaires destinés à la réduction de la vitesse (écluse, plateau...) pour que cette dernière (50 km/h puis 30 km/h) soit respectée.



Section 1

Variante 1 a : Chaussée à double sens de 6 m, bordée par un trottoir de (1,50 m minimum) cotés ouest + bande espace vert de 2,00 m environ + Piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m pouvant faire office de voie verte ou voie mixte.



Variante 1 b : Chaussée à double sens de 6 m, bordée par un trottoir (1,50 m minimum) cotés ouest + Piste cyclable bidirectionnelle pour voie mixte de largeur 3,00 m.

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade de faisabilité,

La date prévisionnelle de commencement d'exécution relatif aux travaux du projet est 2023

La date de mise en service est prévue en 2025.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique, c'est-à-dire le premier bon de commande relatif aux travaux ou la notification du premier marché de travaux.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Montant de la subvention

Opération 1 :

Le coût global du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de **3 300 000.00**euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 620 000.00euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 248 000 euros (deux cent quarante huit mille euros courants), soit un taux de 40% de la dépense subventionnable hors taxe.

3.2. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le coût prévisionnel du Projet se décompose comme suit :

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	45 000	9 000
II –Frais de maîtrise d'œuvre	155 000	46 800
III – Frais de réalisation	3 100 000	564 200
Total en euros courants (HT)	3 300 000	620 000
Montant total de la subvention	248 000	248 000
Taux de subvention de l'État (AFITF)	7,52 %	40%

3.3. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet se répartit comme suit (euros HT):

Cofinanceur	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (en € HT)
Porteur de projet	32,48%	1 072 000
État (AFITF)	7,52%	248 000
Département	60,00%	1 980 000
Total	100,00%	3 300 000.00

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 30 % est versée sur simple demande accompagnée d'une attestation pour le commencement de travaux ;
- des acomptes sont versés sur justificatif du service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention soit , au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable

public ;

- du décompte général et définitif du Projet ;
- du certificat d'achèvement du Projet et un certificat de conformité des travaux ;
- le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 6 ;
- le certificat justifiant l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du projet ou à proximité et d'un engagement à fournir les données collectées et la « plateforme nationale des fréquentations » de vélo et territoires sur une durée minimale de trois ans.

La demande d'appel de fonds sera transmise à la DREAL par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : uppr.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Les versements seront effectués sur le numéro de compte RIB ouvert à la Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00107

N° de compte : E1360000000

N° SIRET : 211 301 171 00016

Un Relevé d'Identité Bancaire original du porteur de projet se trouve en annexe 5 de cette convention.

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 7. Le cas échéant, le Porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État (AFITF)	DREAL PACA 16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 Marseille cedex 3	Service Transports Infrastructures et Mobilités Unité Programmation et Pilotage des Ressources	04 88 22 64 57 uppr.sti.drealpaca@developpement-durable.gouv.fr
Porteur de projet	Commune de Vitrolles	Direction des Finances	Tel: 04 42 77 90 79 dgar.df@ville-vitrolles13.fr

Pour l'exercice des missions définies au titre de la présente convention, la ville de Vitrolles percevra un financement de l'État sur le budget du programme 203 : infrastructures et services de transports, action 44 : transports urbains et déplacements et sous-action 05.

L'opération est financée sur l'activité budgétaire : 020344HCMAVE.

La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargée de l'exécution de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques PACA-DRFIP 13.

4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL (€ HT)
Opération n°1			100 000 €	1 900 000 €	1 800 000 €	3 300 000 €
Montant (€ HT)			100 000 €	1 900 000 €	1 800 000 €	3 300 000 €

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5.1 Sécurité routière

Le maître d'ouvrage s'engage à aménager un itinéraire cyclable assurant la sécurité des usagers selon les règles de l'art ainsi que les référentiels techniques et normatifs en vigueur.

5.2 Publicité et communication

Le bénéficiaire doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à l'opération.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, à l'adresse électronique uaptd.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr.

L'État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, un suivi du Projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État, à l'adresse uaptd.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr, un rapport d'exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

Le Porteur de projet s'engage en outre à fournir aux services de l'État, à l'adresse uaptd.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr, 2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 10 en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – ARTICLE 8 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 9- PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.
Le planning cible de l'opération est décrit en annexe 4 sur la base d'une programmation pluriannuelle.

ARTICLE 10- LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

à
Le.....

Pour l'Etat

XXX

XXX

à
Le.....

Pour la Commune de Vitrolles

Le Maire
Monsieur Loïc GACHON

ANNEXE 2

Annexe financière

Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	Dès notification de la convention	Courrier de demande : - montant de 30 % de la subvention totale accompagné d'une attestation signée par le directeur du projet indiquant le commencement des travaux
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date d'achèvement du Projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du Projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 6 et précisé ci-dessous

Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.

ANNEXE 3

Plan des sections

Voir pièce jointe

ANNEXE 4

Planning cible de l'opération

Voir pièce jointe

ANNEXE 5

Relevé d'Identité Bancaire original du Porteur de Projet

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
BERRE-L'ETANG
40 AV ROGER SALENGRO
13138 BERRE L ETANG CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00107 D1340000000 71
IBAN : FR88 3000 1001 07D1 3400 0000 071
BIC : BDFEFRPPCCT